



PREFET DE LA REGION LORRAINE



section  
régionale  
interministérielle  
d'action  
sociale

**NOTE D'INFORMATION**  
**RESERVATION DE LOGEMENTS TEMPORAIRES**  
**AU PROFIT DES NOUVEAUX ARRIVANTS**  
**ET**  
**DES AGENTS DE L'ETAT**  
**EN SITUATION D'HEBERGEMENT D'URGENCE**

Affaire suivie par :

Sabine CIOLEK  
[srias@lorraine.pref.gouv.fr](mailto:srias@lorraine.pref.gouv.fr)

☎ 03 87 17 96 54

METZ, le 14 mai 2013.

Dans le cadre des actions menées par la préfecture de région Lorraine, et après consultation de la SRIAS Lorraine, deux conventions pour la réservation de logements meublés provisoires ont été conclues avec les résidences "Les MESSINES" et "APPART'CITY".

Ces studios et appartements meublés (avec coin cuisine équipé et salle de bain) sont situés à :

- **METZ, pour la résidence "Les Messines"**,  
103 rue aux Arènes - tél. 03 87 62 24 23 – [www.lesmessines.com](http://www.lesmessines.com)
- **NANCY, pour la résidence "Appart'City"**,  
10 rue des Chaligny - tél. 03 83 33 85 00 – [www.appartcity.com](http://www.appartcity.com)

**Bénéficiaires :**

Les fonctionnaires de l'Etat :

- **nouveaux arrivants** en Lorraine (première installation, mutation, etc), qui doivent entreprendre des recherches pour trouver un logement. Les intéressés s'adresseront directement à la résidence choisie dont les coordonnées figurent ci-dessus.
- ayant besoin d'un **hébergement d'urgence** (séparation, expulsion locative, sinistre, etc). Les intéressés devront se rapprocher de l'assistante sociale de leur service qui prendra contact avec la résidence.

**Durée de la prestation :**

De **1 à 30 nuits maximum**, consécutives ou non. Au-delà de 30 nuits, le coût de la location de l'appartement sera entièrement à la charge de l'agent.

**Justificatifs à produire :**

Le fonctionnaire nouvellement affecté devra produire à l'établissement dès son arrivée :

- un document justifiant de sa qualité de fonctionnaire de l'Etat (carte professionnelle ou copie de sa fiche de salaire),
- une copie de la décision d'affectation ou de mutation dans le département.

L'agent en situation d'hébergement d'urgence devra simplement produire un justificatif de sa qualité de fonctionnaire de l'Etat (attestation de son employeur, le cas échéant). L'assistante sociale de son service aura préalablement informé téléphoniquement la résidence de la venue de l'agent.

Dans la mesure du possible, dès son arrivée, le fonctionnaire devra indiquer au prestataire la durée de son séjour dans la résidence et se conformer aux modalités de séjour et au règlement intérieur en vigueur.

### Barèmes :

Les conventions signées permettent aux agents de bénéficier d'une prise en charge de 50 % du montant du loyer (dans la limite de 30 nuits), au titre de l'action sociale interministérielle, par la préfecture de région Lorraine.

### Les montants indiqués ci-dessous sont donc ceux qui restent à la charge de l'agent.

#### 1) Résidence Les Messines, 103 rue aux Arènes à Metz

Durée du séjour	Studio 1 / 2 pers	Studio 2 / 3 pers
1 nuit	30,50 € / nuit	33,50 € / nuit
2 à 7 nuits	26 € / nuit	27 € / nuit
8 nuits à 1 mois	19 € / nuit	23 € / nuit

- Une caution de 300 € (non encaissée) sera demandée par le prestataire à l'occupant, à partir d'un séjour de deux nuits.
- Les prestations complémentaires (petit déjeuner, parking, télévision, ménage, location de draps, ...) restent totalement à la charge de l'agent.

#### 2) Résidence Apart'City, 10 rue des Chaligny à Nancy

Durée du séjour	Studio T1 19 m <sup>2</sup>	Studio T1 bis 25 m <sup>2</sup>	Appt T2 35 m <sup>2</sup>	Appt T3 55 m <sup>2</sup>
1 à 3 nuits	34,50 € / nuit	39,50 € / nuit	53 € / nuit	64,50 € / nuit
4 à 14 nuits	30,50 € / nuit	35 € / nuit	46,50 € / nuit	57 € / nuit
15 à 30 nuits	24,50 € / nuit	28,50 € / nuit	37,50 € / nuit	45 € / nuit

- Une empreinte bancaire sera effectuée à titre de caution.
- Les prestations complémentaires (petit déjeuner, parking, télévision, ménage, location de draps, ...) restent totalement à la charge de l'agent.

### IMPORTANT :

- La responsabilité de l'Etat ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'usage des logements (détérioration éventuelle) par les locataires dans le cadre de la présente action.
- Les réservations doivent être effectuées directement auprès des résidences et non par le biais des centrales de réservation. Dans ce dernier cas, il ne sera pas possible de bénéficier de la prise en charge de 50%.

Pour le préfet de la région Lorraine,

La Présidente de la SRIAS Lorraine,

**Le secrétaire général pour les affaires régionales,**

Pour le Préfet de la Région Lorraine  
Le Secrétaire général adjoint  
pour les Affaires Régionales

  
Christophe LEBLANC

  
Sabine CIOLEK.